



**ACTE INSTITUTIF DU CONSEIL DE  
LA VIE SOCIALE (CVS)**

**Rédacteur :**  
Sonia NICOLAS  
Directrice adjointe en charge  
des EHPAD

**Le 16 mars 2023**

**Le Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Douarnenez,**

Vu les articles L.311-6 D.311-3 à D.311-32-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale (CVS) et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation instituées à l'article L.311-6 CASF ;

Vu le décret n°2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation

Vu l'approbation du Règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale modifié en séance du CVS du 24 novembre 2022

**Approuve la composition du Conseil de la Vie Sociale arrêtée comme suit :**

**Membres de droit avec voix délibérative :**

**Représentants des personnes accueillies :**

**3 titulaires et 3 suppléants**

Tout habitant souhaitant participer au CVS peut être présent en séance. L'idée étant de privilégier la parole des résidents.

**Représentants des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées :**

- **Jardins du Clos : 3 titulaires et 3 suppléants**
- **Ty Marhic : 2 titulaires et 2 suppléants**
- **Accueil de jour : 1 titulaire et 1 suppléant**

Il s'agit de représentants légaux ou de toute personne chargée d'une mesure de protection juridique avec représentation, et référents familiaux jusqu'au 4ème degré (enfant – petit-enfant - frère – sœur – neveu – petit-neveu – cousin germain) et alliés ou tout proche aidant

Titulaires EHPAD Jardins du Clos :

Dominique CHANARD

Francis GLOAGUEN

Chantal SOHIER

Suppléants EHPAD Jardins du Clos :

Catherine BARIOU

Danielle MAHE

	<p><u>Titulaires EHPAD Ty Marhic :</u></p> <p>Didier LE GOFF</p> <p>Dominique QUERE</p> <p><u>Suppléants EHPAD Ty Marhic :</u></p> <p>Thierry LE DUFF</p> <p>Jacqueline LE NOC</p> <p><u>Titulaire/Suppléant Accueil de jour :</u></p> <p>Pas de candidat</p>
<p><b>Représentants du personnel :</b></p> <p>CGT : 1 titulaire et 1 suppléant</p> <p>CFDT : 1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p><u>Titulaires :</u></p> <p>Valérie LE BERRE (CFDT)</p> <p>Marie-Astrid SERGENT (CGT)</p> <p><u>Suppléants :</u></p> <p>Gildas JAOUEN (CGT)</p> <p>Corinne LE COZ (CFDT)</p>
<p><b>Représentant du Conseil d'Administration, organisme gestionnaire :</b> 1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p><u>Titulaire :</u></p> <p>André ANSQUER</p> <p><u>Suppléant :</u></p>
<p><b>Représentant des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent dans la structure :</b></p>	<p>André LE GARREC</p> <p>Président de l'association Atout'âge</p>
<p><b>Médecin coordonnateur de l'établissement :</b> 1 titulaire (membre de droit) :</p>	<p>Dr Jean-Daniel YOVANOVITCH</p>
<p><b>Représentants des membres de l'équipe médico-soignante :</b> 1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p><b>Ty Marhic :</b> Nadine LE BIHAN et Anita BOSSER</p> <p><b>JDC :</b> Emmanuelle PAUL et Sandrine LE FLOCH</p>
<p><b>Dès lors qu'un titulaire ne peut assister au Conseil de la Vie Sociale, il délègue son suppléant</b></p>	

**De membres de droit avec voix consultative :**

**Le Directeur ou son représentant**

Sonia NICOLAS

**Invités permanents :**

**Le Conseil de la Vie Sociale peut appeler toute personne de son choix à participer à ses réunions, à titre consultatif, en fonction de l'ordre du jour**

Médecin référent JDC : Dr Stève MICHEL  
Médecins : Dr Antoine KERISIT, Dr Franck RAKOTOBE

Cadres de santé : Sylvie DUBOIS, Nelly ZIAT, Maelys CORNU, Myriam Kerdanet (ADJ)

Cadre administratif : Charlotte RAULT

Trinôme filière de la personne âgée : Dr Laurence LE FLEM, Sonia NICOLAS, Marc MESCAM

**Membres participants :**

**Le Conseil de la Vie Sociale pourra faire appel, à titre consultatif et ponctuellement, en fonction de l'ordre du jour, aux invités institutionnels, régulièrement sollicités pour des questions d'ordre technique et pratique. Il peut également inviter toute autre personne de son choix.**

Peut également demander à assister aux débats :

- Un élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal ;
- Un représentant du conseil départemental ;
- Un représentant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation ;
- Un représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- Une personne qualifiée ;
- Le représentant du Défenseur des droits.

**Les invités s'expriment à la demande du/de la Président(e). Ils n'ont pas voix délibérative.**

Conformément à la réglementation, cet acte institutif du Conseil de la Vie Sociale est soumis à l'approbation du Conseil de surveillance **lors de sa séance du 7 avril 2023.**

La délibération instituant le Conseil de la Vie Sociale sera **notifiée par la direction à l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation** (Agence Régionale de Santé et Conseil départemental) en application de l'article 1<sup>er</sup> du Règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale.